

Réunion du 11 Septembre 2019

P.V. n° 3

Président : M. MASSON.

Présents : MM. CROS – FAURE – LADER – LEYGE.

Excusés : MM. CONSTANTIN – DEMARET - DENIAU

Administratif : M. MOUTHAUD.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 59 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 21738491 – C.S. Naintré / S.A. Moncoutant du 31/08/2019

Courriel du C.S. Naintré du 29/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du C.S. Naintré** et dit le S.A. Moncoutant qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait au C.S. Naintré.

Match n° 21738493 – Thènezay Peyratte Ferrière / F.C. Montamisé Ent. du 31/08/2019

Courriel de l'U.S. Vasléenne du 20/08/2019 informant du forfait de Thènezay Peyratte Ferrière.

La Commission déclare le **forfait de Thènezay Peyratte Ferrière** et dit le F.C. Montamisé Ent. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait à Thènezay Peyratte Ferrière.

Match n° 21738499 – Stade Poitevin F.C. / E. Soubise Port des Barques du 31/08/2019

Courriel d'E. Soubise Port des Barques du 28/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait d'E. Soubise Port des Barques** et dit le Stade Poitevin F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait à l'E. Soubise Port des Barques.

Match n° 21738500 – Stade Ruffécois / F.C. Boutonnais Ent. du 31/08/2019

Courriel du Stade Ruffécois du 30/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Stade Ruffécois** et dit le F.C. Boutonnais Ent. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait au Stade Ruffécois.

Match n° 21738505 – G.J. Val de Vonne / Cap Aunis A.S. P.T.T. F.C. du 31/08/2019

Absence de Cap Aunis A.S. P.T.T. F.C. (sans avoir prévenu).

Présence de l'arbitre officiel désigné.

La Commission déclare le **forfait de Cap Aunis A.S. P.T.T. F.C.** et dit le G.J. Val de Vonne qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait à Cap Aunis A.S. P.T.T. F.C. qui sera également débité des frais de déplacement de l'arbitre.

Match n° 21738506 – E.S. Celles-Verrines / C.S. de la Venise Verte du 31/08/2019

Courriel de l'E.S. Celles-Verrines du 31/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Celles-Verrines** et dit le C.S. de la Venise Verte qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait à l'E.S. Celles-Verrines.

Match n° 21738513 – F.C. Sarlat Marcillac / E.S. de Beaubreuil du 31/08/2019

Courriel du F.C. Sarlat Marcillac du 29/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Sarlat Marcillac** et dit l'E.S. de Beaubreuil qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait au F.C. Sarlat Marcillac.

Match n° 21738516 – F.C. Portes d'Océan 17 / F.C. Talence du 31/08/2019

Courriel du F.C. Talence du 28/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Talence** et dit le F.C. Portes d'Océan 17 qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait au F.C. Talence.

Match n° 21738519 – Stade Bordelais / A.S. Le Haillan du 31/08/2019

Courriel de l'A.S. Le Haillan du 28/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Le Haillan** et dit le Stade Bordelais qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait à l'A.S. Le Haillan.

Match n° 21738521 – R.C. de Bordeaux Métropole / F.C. Martignas Illac du 31/08/2019

Courriel du R.C. de Bordeaux Métropole du 29/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du R.C. de Bordeaux Métropole** et dit le F.C. Martignas Illac qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait au R.C. de Bordeaux Métropole.

Match n° 21738522 – A.P.I.S. En Aquitaine / F.C. Estuaire Haute Gironde Ent. du 31/08/2019

Courriel du F.C. Estuaire Haute Gironde du 30/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Estuaire Haute Gironde Ent.** et dit A.P.I.S. en Aquitaine qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait au F.C. Estuaire Haute Gironde.

Match n° 21738527 – F.C. Nérac / Bergerac Périgord F.C. du 31/08/2019

Courriel du F.C. Nérac du 29/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Nérac** et dit Bergerac Périgord F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait au F.C. Nérac.

Match n° 21738529 – Targon Soullignac F.C. / F.C. Mascaret du 31/08/2019

Courriel de Targon Soullignac F.C. du 31/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Targon Soullignac F.C.** et dit le F.C. Mascaret qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait à Targon Soullignac F.C.

Match n° 21738530 – E. Boé Bon Rencontre / A.F. Casseneuil Pailloles Ledat 47 du 31/08/2019

Courriel de l'A.F. Casseneuil Pailloles Ledat 47 du 26/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.F. Casseneuil Pailloles Ledat 47** et dit E. Boé Bon Rencontre qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait à l'A.F. Casseneuil Pailloles Ledat 47.

Match n° 21738533 – E.S. Mazères Roaillan / St-Seurin Junior Club Ent. du 31/08/2019

Courriel de l'E.S. Mazères Roaillan du 30/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Mazères Roaillan** et dit St-Seurin Junior Club Ent. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait à l'E.S. Mazères Roaillan.

Match n° 21738535 – F.C. de la Vallée du Lot Villeneuve sur Lot / F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers du 31/08/2019

Courriel du F.C. Vallée du Lot Villeneuve sur Lot du 30/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Vallée du Lot Villeneuve sur Lot** et dit F.C. Portes de l'Entre Deux Mers qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait au F.C. Vallée du Lot Villeneuve sur Lot.

Match n° 21738538 – F.C. Parentis / La Brède F.C. du 31/08/2019

Courriel du F.C. Parentis du 30/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Parentis** et dit La Brède F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait au F.C. Parentis.

Match n° 21738544 – F.A. Bourbaki Pau / Biscarrosse O. du 31/08/2019

Courriel du F.A. Bourbaki Pau du 30/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.A. Bourbaki Pau** et dit Biscarrosse O. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait au F.A. Bourbaki Pau.

Match n° **21738547** – E.S. Canéjan / Les Croisés de St-André Bayonne du 31/08/2019

Courriel de l'E.S. Canéjan du 29/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Canéjan** et dit Les Croisés de St-André Bayonne qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait à l'E.S. Canéjan.

Calendrier du 2^{ème} tour :

40 matches avec **59** vainqueurs du 1^{er} tour + **21** entrants.

La Commission procède à la constitution de **7** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019 à 15H30.**

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres et les assistants seront désignés par les C.D.A des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

- Pour l'ensemble de la compétition, les clubs peuvent faire figurer seize joueurs (5 remplaçants dont un gardien de but) sur la feuille de match. **Seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match.**

- Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

- LA REGLE DES REMPLACES-REEMPLACANTS S'APPLIQUE.

- La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).

La Coupe Gambardella Crédit Agricole est exclusivement réservée à une équipe des clubs participant :

- à un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que **les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,**
- ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts.

Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF

- Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par l'article 160 des R.G. de la F.F.F.
- Les ententes et les groupements sont autorisés.

COUPE RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE U17

La commission, comme la saison passée, décide d'appliquer strictement l'article 3 du règlement de la Coupe régionale Nouvelle-Aquitaine U17, à savoir : « Cette coupe est ouverte aux clubs évoluant en Ligue ou en District et **disposant d'une équipe U17 engagée dans un championnat** ».

De ce fait, les clubs inscrits, mais possédant, soit une équipe U16, soit une équipe U18 (ou les deux), mais aucune équipe U17, sont exclus de cette coupe.

Les **12 clubs** concernés (U.S. Aulnay, G.J. Pays des Sources, St-Seurin Junior Club, Chamois Niortais F.C., E.S. Montoise, J.S. Sireuil, La Jeunesse du Périgord Centre, Bleuets de Notre Dame de Pau, E.S.M. La Souterraine, E.F. Val de Vienne, F.C. La Ribère, Gâti-Foot) recevront un extrait de ce procès-verbal et seront remboursés de leurs frais d'engagement.

Le système provisoire de l'épreuve avec **146 engagés** sera donc :

28/09/2019	1 ^{er} Tour	---- >	43 matches avec	86 clubs				
16/11/2019	2 ^{ème} Tour	---- >	matches avec	43 vainqueurs	+			exempts
14/12/2019	3 ^{ème} Tour	---- >	matches avec	vainqueurs	+			
01/02/2020	4 ^{ème} Tour	---- >	matches avec	vainqueurs	+			
21/03/2020	5 ^{ème} Tour	---- >	matches avec	vainqueurs	+			
02/05/2020	6 ^{ème} Tour	---- >	matches avec	vainqueurs				
30/05/2020	1/2 Finales	---- >	matches avec	vainqueurs				
06/06/2020	FINALE	---- >	match avec	vainqueurs				

Calendrier du 1^{er} tour :

43 matches avec 86 clubs (*il reste donc 60 exempts qui entreront ultérieurement*).

Les équipes encore qualifiées en Coupe Gambardella Crédit Agricole et celles engagées en U17 Régional 1 sont exemptées de ce 1^{er} tour.

La Commission procède à la constitution de **7** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Samedi 28 Septembre 2019 à 15h30**.

La durée de la rencontre est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**Il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

Cette Coupe est ouverte aux joueurs U17, U16 et U15 aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

La règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Poule C

- Suite au courriel du **F.C. Nérac** du 29/08/2019, informant de son **retrait dans ce championnat**, « suite à un gros problème d'effectif », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour forfait général de 185 euros au débit du F.C. Nérac.
- Suite au courriel du **F.C. Bassin d'Arcachon** du 10/09/2019, informant de son **forfait dans ce championnat**, « par manque de renouvellement de certains joueurs obligés de s'éloigner du Bassin pour des raisons de scolarité et par des départs non-prévus », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour forfait général de 185 euros au débit du F.C. Bassin d'Arcachon.
- Suite au courriel de **Langon F.C.** du 11/09/2019, informant de son **forfait général dans ce championnat**, « en manque d'effectif conséquent après avoir espéré que quelques joueurs se manifestent », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour forfait général de 185 euros au débit de Langon F.C.

U19 REGIONAL 2

Poule B

- Suite au courriel du **C.S. Naintré** du 29/08/2019, informant de son **retrait dans ce championnat**, « suite à un manque d'effectif », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour forfait général de 185 euros au débit du C.S. Naintré.

Match n° 21425780 – Poule F – S.U. Agenais / A.F. Casseneuil Pailloles Ledat 47 du 08/09/2019

Courriel de l'A.F. Casseneuil Pailloles Ledat 47 demandant le report de cette rencontre pour manque de joueurs.

La Commission confirme que les rencontres ne sont pas reportées pour ce motif.

La Commission déclare le **forfait de l'A.F. Casseneuil Pailloles Ledat 47**.

Amende de 47 euros pour forfait à l'A.F. Casseneuil Pailloles Ledat 47 (1er forfait).

U18 REGIONAL 1

Match n° 21425967 – Poule A – E.F.C. DB2S / S.O. Châtelleraut du 07/09/2019

Courriel de l'E.F.C. DB2S du 21/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.F.C. DB2S**.

Amende de 47 euros pour forfait à l'E.F.C. DB2S (1er forfait).

Match n° 21425968 – Poule A – E.F.C. DB2S / F.C. Bressuire du 14/09/2019

Courriel de l'E.F.C. DB2S du 04/09/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.F.C. DB2S**.

Amende de 47 euros pour forfait à l'E.F.C. DB2S (2^{ème} forfait).

Match n° 21425975 – Poule A – Rochefort F.C. Ent. / E.F.C. DB2S du 21/09/2019

Courriel de l'E.F.C. DB2S du 09/09/2019 informant de son forfait.

S'agissant du 3^{ème} forfait, la Commission déclare le **forfait général de l'E.F.C. DB2S**.

Amende de 185 euros pour forfait général à l'E.F.C. DB2S (3^{ème} forfait).

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

U18 REGIONAL 2

Poule C

- Suite au courriel du **S.A.G. Cestas** du 04/09/2019, informant de son **forfait général dans ce championnat**, « suite à un nombre accru d'arrêts et de départs de nos joueurs U18 », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour forfait général de 185 euros au débit du S.A.G. Cestas.
- Suite au courriel de la **J.A. Dax Entente** du 05/09/2019, informant de son **forfait général dans ce championnat**, « suite à des soucis d'effectifs au sein de notre groupe », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour forfait général de 185 euros au débit de la J.A. Dax.

U16 REGIONAL 1

Poule C

- Suite au courriel du **G.J. Médoc Estuaire** du 03/09/2019, informant de son **forfait général dans ce championnat**, « par faute d'effectif suffisant », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Amende pour forfait général de 185 euros au débit du G.J. Médoc Estuaire.

U19 REGIONAL 2 - ENGAGEMENT LIBRE

Le championnat U19 Régional 2 Engagement Libre a été établi après les engagements fixés au 15 août et a connu, depuis cette date, des modifications (retraits d'équipes) pour arriver ce jour à une constitution, selon un critère géographique, de :

- 4 poules de 10 équipes
- 2 poules de 9 équipes
- 1 poule de 8 équipes

❖ soit **66 équipes réparties en 7 poules**.

Cette première phase se déroule sous forme de matches aller : 9 journées (du 08/09 au 08/12/2019).

A l'issue de cette 1^{ère} phase, les **4 premiers de chaque poule + les 2 meilleurs 5èmes** (départagés selon l'article 14.2 des R.G. de la LFNA) accéderont au **Niveau 1 en seconde phase** (3 poules de 10 avec matches aller : du 26/01 au 24/05/2020 : *mêmes dates que les matches retour des autres championnats régionaux Jeunes*).

Les clubs qui désireraient ne pas figurer en Niveau 1 lors de la seconde phase sont priés de le signaler au plus tard le 09/12/2019 afin que la Commission puisse en tenir compte et proposer à un(des) club(s) prévu(s) en Niveau 2 de prendre cette(ces) place(s) laissée(s) libre(s).

Les équipes restantes de cette 1^{ère} phase (augmentées d'éventuelles nouvelles équipes) seront réparties dans le **Niveau 2 en seconde phase** en poules géographiques avec une formule qui sera décidée ultérieurement en fonction du nombre d'équipes en présence à la fin de cette première phase.

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 13/09/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.